



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/48
21 novembre 2019



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

PROPOSITION DE PROJET : DOMINIQUE (LA)

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUE

FEUILLE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Dominique

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE	62 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	0,16 (tonne PAO)
-----------------------------------------------------------	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,16				0,16

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	0,40	Point de départ des réductions globales durables :	0,23
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,08	Restante :	0,15

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,03	0,01	0,04
	Financement (\$ US)	74 354	18 588	92 942

(VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020	Total
Limites de consommation en vertu du Protocole de Montréal		s. o.	s. o.	s. o.	0,23	0,23	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,15	s. o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		s. o.	s. o.	s. o.	0,23	0,23	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,15	s. o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE Coûts du projet	82 250	0	0	0	0	0	65 800	0	0	0	16 450	164 500
	Coûts d'appui	10 693	0	0	0	0	0	8 554	0	0	0	2 138	21 385
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)	Coûts du projet	82 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 250
	Coûts d'appui	10 693	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 693
Total du financement demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)	Coûts du projet										65 800		0
	Coûts d'appui										8 554		0

* La deuxième tranche aurait dû être présentée en 2016.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Dominique, le PNUE, à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 65 800 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 554 \$ US.¹ La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de consommation des HCFC pour 2013 à 2018, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020.

Introduction

2. La mise en œuvre du PGEH a été retardée en raison de plusieurs changements d'agent national de l'ozone et des répercussions de l'ouragan de 2017, durant lequel le bureau de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a été endommagé. Le Comité exécutif a approuvé 20 000 \$ US supplémentaires lors de la 80^e réunion pour aider à relancer l'UNO après l'ouragan. Avec cette aide, l'UNO a relancé ses opérations et il est prévu que la mise en œuvre du PGEH s'accélère.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement de la Dominique a rapporté une consommation de 0,16 tonne PAO de HCFC en 2018, ce qui est environ 60 % inférieur à la valeur de référence pour la conformité. La vérification a rapporté un niveau de consommation nettement inférieur (0,06 tonne PAO) à celui des données de l'Article 7 pour la même année. La consommation de HCFC pour 2013 à 2018 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Dominique (2013-2018, données de l'Article 7 et consommation vérifiée)

HCFC-22	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Valeur de référence
Données de l'Article 7							
Tonnes métriques	1,62	3,01	2,45	2,45	2,31	2,99	7,27
Tonnes PAO	0,09	0,17	0,13	0,13	0,13	0,16	0,40
Données du rapport de vérification							
Tonnes métriques	2,73	3,16	3,27	1,73	1,46	1,13	7,27
Tonnes PAO	0,15	0,17	0,18	0,10	0,08	0,06	0,40

4. La consommation de HCFC a baissé de 2014 à 2017 et a légèrement augmenté en 2018, ce qui pourrait être le résultat d'un changement dans les niveaux des stocks. La consommation générale de HCFC a diminué, ce qui est attribué à la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH.

Rapport de la mise en œuvre du programme du pays

5. Le gouvernement de la Dominique a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2018, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

6. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met actuellement en place un système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC, et que la consommation totale de HCFC pour 2013 à 2018 était inférieure aux cibles établies dans l'Accord avec le Comité exécutif pour ces

¹ Conformément à la lettre du 20 septembre 2019 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement, de la Résilience climatique, de la Gestion des catastrophes et du Renouveau urbain du Commonwealth de la Dominique.

années. La vérification a pris note que le code du système harmonisé des douanes (code SH) était incapable d'identifier les HCFC individuels et qu'il y avait des incohérences persistantes entre les données de l'Article 7 et la consommation vérifiée. La vérification a en outre pris note que l'UNO n'avait pas émis de quotas d'importation de HCFC aux importateurs individuels de HCFC. Elle a plutôt émis un seul quota à l'échelle nationale. Les importations ont été approuvées selon le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'à ce que le quota national soit épuisé.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

7. Le ministère de l'Environnement, de la Résilience climatique, de la Gestion des catastrophes et du Renouveau urbain est l'organisme responsable de la mise en œuvre du Protocole de Montréal en Dominique. L'UNO située au sein du ministère coordonne la mise en œuvre du PGEH. La Dominique a établi un cadre réglementaire pour le contrôle des importations de HCFC et d'équipements fonctionnant au HCFC. Le système d'octroi de permis et de quotas est appliqué. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national opérationnel de permis et de quotas portant sur les importations et exportations de HCFC est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays avec le calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal.

8. La législation a été révisée et approuvée par le Conseil des ministres. Les règlements révisés incluent : l'enregistrement et le permis des importateurs et des exportateurs de HCFC et de HFC; un système de quotas pour contrôler les importations de HCFC; des restrictions sur la vente des HCFC aux techniciens certifiés en réfrigération et climatisation; une procédure de saisie et d'élimination des importations illégales de HCFC; des contrôles sur les importations d'équipements fonctionnant au HCFC; la certification des techniciens; et l'étiquetage des HCFC et des équipements.

Secteur de l'entretien en réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre pendant la première tranche :

- (a) Formation de 47 agents des douanes et d'exécution de la loi, et de 30 courtiers des douanes sur la surveillance et le contrôle des importations de HCFC ainsi que l'identification des HCFC;
- (b) Conception des documents de formation et recrutement d'un consultant pour la formation des techniciens en réfrigération et climatisation (le programme de formation commencera pendant la deuxième tranche);
- (c) Réalisation d'activités de sensibilisation du public par divers portails médiatiques sur le cadre législatif révisé, l'élimination des HCFC et l'introduction des solutions de remplacement à faible PRG; distribution d'outils et d'équipements achetés dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale pour les techniciens.

Surveillance des progrès et rapport

10. La mise en œuvre du PGEH et la surveillance des progrès ont été réalisées par l'UNO. L'agent national de l'ozone se trouve directement sous la direction du Secrétaire permanent, qui fournit une orientation sur la mise en œuvre des activités sur le plan politique. De plus, l'agent national de l'ozone consulte les membres du Comité directeur national de l'ozone au besoin. Aucune dépense n'a été occasionnée jusqu'ici.

État du décaissement des fonds

11. En date d'octobre 2019, des 82 250 \$ US approuvés jusqu'ici, 25 595 \$ US (31 %) avaient été décaissés. Le solde de 56 655 \$ US sera décaissé en 2020.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre en 2020 :

- (a) Introduction de la version 2012 du code SH, réalisation de deux ateliers de formation pour 30 agents des douanes et de l'exécution de la loi sur la surveillance et le contrôle du commerce des SAO, en prévention des importations illégales; l'achat de trois identifiants de frigorigènes pour les ports principaux de Roseau et Portsmouth, ainsi que pour l'aéroport Douglas-Charles à Marigot (19 000 \$ US);
- (b) Organisation d'un atelier pour le Bureau des normes et les courtiers des douanes sur la classification des frigorigènes SAO et des produits contenant des SAO (8 000 \$ US);
- (c) Réalisation de deux ateliers de formation pour former 30 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien, la récupération et la réutilisation des frigorigènes, ainsi que l'entretien des unités de réfrigération et de climatisation avec des solutions de remplacement (15 800 \$ US, plus 20 000 \$ US de la première tranche);
- (d) Réalisation d'un séminaire technique pour les techniciens en réfrigération et climatisation sur la promotion des solutions de remplacement à faible PRG (5 000 \$ US);
- (e) Formation de deux techniciens en Allemagne sur la manipulation sûre des frigorigènes inflammables et toxiques (12 155 \$ US de la première tranche);
- (f) Mise en œuvre d'activités d'éducation et de sensibilisation du public sur l'élimination des HCFC et l'introduction des solutions de remplacement à faible PRG par divers médias, y compris la radio, la télévision et la diffusion de documents promotionnels (5 000 \$ US);
- (g) Surveillance, coordination et préparation de rapports de la mise en œuvre du PGEH; un consultant sera engagé pour aider l'UNO dans la surveillance des progrès et la préparation des rapports réguliers pour le PNUE (13 000 \$ US).

13. De plus, pour répondre à la recommandation du rapport de vérification, dans le cadre du financement du renforcement institutionnel, l'UNO incitera toutes les parties prenantes (p. ex., douanes, ministère du Commerce, importateurs, courtiers des douanes) à examiner les procédures sur le contrôle des importations de HCFC, le système d'octroi de permis et de quotas et pour identifier les améliorations dans l'enregistrement des données.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**Commentaires**Rapport sur la consommation de HCFC

14. La Dominique a établi sa valeur de référence de consommation à 0,4 tonne PAO selon le rapport en vertu de l'Article 7. Le point de départ pour la réduction globale durable de la consommation des HCFC a été convenu à 0,23 tonne PAO, une estimation basée sur la demande en entretien lorsque le PGEH a été approuvé. La vérification a rapporté des niveaux de consommation plus élevés que le rapport en vertu de

l'Article 7 en 2014 et 2015, mais des niveaux de consommation inférieurs de 2016 à 2018. Puisque les données du rapport de vérification sont considérées comme plus justes que celles des douanes, le gouvernement envisage de présenter une demande pour réviser les données de l'Article 7 de 2013 à 2018 selon les données du rapport de vérification.

Rapport de vérification

15. Même si le système d'octroi de permis et de quotas est opérationnel, la vérification a suggéré de l'améliorer davantage afin d'obtenir des rapports de données plus justes par l'introduction du nouveau code SH pour permettre l'identification des HCFC individuels, ainsi que l'émission de quotas par importateur individuel. Le gouvernement a inclus ces activités dans le plan de travail révisé de la deuxième tranche.

16. Le Secrétariat considère que l'exploitation efficace du système d'octroi de permis et de quotas est essentielle pour atteindre la conformité avec les cibles du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif, et il suggère par conséquent que l'approbation de la troisième (et dernière) tranche, qui sera présentée à la 86^e réunion, soit conditionnelle à l'introduction du nouveau code SH et à l'émission de quotas aux importateurs individuels.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

17. Le gouvernement de la Dominique a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2019 à 0,21 tonne PAO, conformément à la cible de consommation maximale autorisée établie pour l'année dans l'Accord avec le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien en réfrigération

18. Le Secrétariat a noté que le gouvernement prévoyait réattribuer le financement initialement prévu pour la conversion vers des frigorigènes hydrocarbures à la formation des formateurs et des techniciens pour l'entretien des systèmes fonctionnant au R-407A et au R-410A et aux conversions. Après une demande, le PNUE a précisé que le gouvernement ne prévoit pas convertir les équipements fonctionnant au HCFC; ce financement a été réattribué pour envoyer deux techniciens en Allemagne pour une formation sur la manipulation des technologies à faible PRG. Le Secrétariat a demandé si la conversion vers les hydrocarbures avait eu lieu en Dominique et a discuté des décisions pertinentes du Comité exécutif² à cet égard. Le PNUE a confirmé que le gouvernement de la Dominique comprend les implications des conversions et ne prévoit pas de conversion d'aucun frigorigène vers de nouvelles technologies.

19. En ce qui concerne la formation des techniciens en réfrigération et climatisation prévue pour la première tranche, le PNUE a indiqué qu'en raison de plusieurs changements d'agent national de l'ozone et de l'ouragan, la formation n'avait pas pu avoir lieu et a confirmé qu'elle aurait lieu dans la deuxième tranche. Malgré le retard, le PNUE a également confirmé qu'avec le rétablissement de l'UNO, la mise en œuvre s'accélérerait et que la dernière tranche serait présentée comme prévu en 2020.

Révision de l'Accord

20. Le PGEH pour la Dominique a été approuvé avant la mise en place de la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. Subséquemment, la valeur de référence pour la Dominique a été établie à 0,40 tonne PAO selon le rapport en vertu de l'Article 7. Le Secrétariat a examiné la consommation de 2011 à 2018 et croit que le point de départ, estimé à 0,23 tonne PAO selon la demande en entretien lors de l'approbation du PGEH, est approprié, et a par conséquent suggéré de le maintenir. Selon la valeur de

² Décisions 72/41 et 73/34.

référence établie et conformément à la décision 62/42(d), le Secrétariat a mis à jour l'Appendice 2-A de l'Accord, comme indiqué dans l'Annexe I du présent document. L'accord complètement révisé sera joint au rapport final de la 84^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC

21. Pour atteindre la durabilité à long terme de l'élimination des HCFC, le gouvernement prévoit d'intégrer des modules sur les HCFC et les HFC dans le manuel de formation des douanes, dans la phase II du PGEH. Il envisagera également la certification des techniciens comme une décision politique importante afin de soutenir la gestion des frigorigènes et la transition vers les frigorigènes et les technologies sans HFC/HCFC.

Conclusion

22. Le gouvernement de la Dominique a établi un système d'octroi de permis et de quotas pour le contrôle des importations et des exportations de HCFC et il envisage d'améliorer davantage son efficacité. La Dominique est en conformité avec les cibles de contrôle fixées dans son Accord avec le Comité exécutif, qui sont inférieures à la limite de consommation du Protocole de Montréal. Les recommandations de la vérification de consommation effectuée pour 2013 à 2018 pour améliorer davantage le système d'octroi de permis et de quotas ont été intégrées au plan de travail de la deuxième tranche. La formation a été fournie aux agents des douanes et des identifiants de frigorigènes seront fournis durant la deuxième tranche. La formation pour les techniciens d'entretien a été planifiée dans la deuxième tranche. La mise en œuvre du PGEH a été retardée en raison de l'ouragan de 2017 et l'UNO entreprend maintenant une mise en œuvre accélérée. Le décaissement des fonds approuvés pour la première tranche a atteint 31 pour cent.

Recommandation

23. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Dominique;
- (b) Prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement de la Dominique et le Comité exécutif, en fonction de la valeur de référence fixée pour les HCFC aux fins de conformité, et qu'un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que la version mise à jour de l'Accord remplace celle convenue lors de la 62^e réunion, comme énoncé dans l'Annexe I du présent document.

24. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour la Dominique, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2019-2020, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que l'approbation de la troisième tranche sera conditionnelle à l'introduction de la version 2012 du code du système harmonisé et de l'émission de quotas aux importateurs individuels :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	65 800	8 554	PNUE

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
DOMINIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**
(Les changements pertinents sont en caractères gras)

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Dominique et le Comité exécutif à la 62^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)				0,40	0,40	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36	0,26	s. o.
1.2	Consommation maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)				0,23	0,23	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,15	s. o.
2.1	Total du financement convenu par le PNUE (agence principale) (\$ US)	82 250									65 800	16 450	164 500
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	10 693									8 554	2 138	21 385
3.1	Financement total convenu (\$ US)	82 250									65 800	16 450	164 500
3.2	Coûts d'appui (\$ US)	10 693									8 554	2 138	21 385
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	92 943									74 354	18 588	185 885
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)												0,08
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)												0,15